

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2019

Sous la Présidence de M. André WEBER, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 02

Procuration(s) : 01

Membres présents : M. KRAUSS Claude, Mme GEWINNER Myriam, M. WAGENTRUTZ Francis, M. FRITZ André, Mme BOURDIN Marie-Hélène, Mme LORPHELIN Dominique, M. HARTZ Martial, Mme WAGNER Stella, Mme LORENTZ Dominique, M. SCHENKBECHER Matthieu, Mme MARTZ Audrey, M. FRITSCH Paul.

Membres absents excusés : Mme HEINRICH Claudine.

Procuration : M. FRANTZEN Clément à M. KRAUSS Claude.

Convocation du 28 août 2019

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2019

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **16 mai 2019** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / TRAVAUX DE VOIRIE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ESPACES VERTS – ROUTE DE STRASBOURG : ATTRIBUTIONS SUITE À APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL la délibération du 22 mars 2018, adoptant la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre notre Commune et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la réalisation des études et des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que de rénovation de la voirie « Route de Strasbourg » à Meistratzheim.

Une consultation a été lancée du 12 juillet 2019 au 23 août 2019 avec pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts - Route de Strasbourg à Meistratzheim.

Le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL du résultat de la consultation pour lesdits travaux. Le marché est décomposé en 3 lots :

LOT 01	TRAVAUX DE VOIRIE
LOT 02	ECLAIRAGE PUBLIC
LOT 03	TRAVAUX D'ESPACES VERTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des offres présentées par les différentes entreprises,
après examen du dossier et suite à délibération ;

DECIDE à l'unanimité

- **DE CONFIER** les travaux aux entreprises ci-après :

.../...

.../...

. Lot n°1 « TRAVAUX DE VOIRIE » à la SAS DENNI LEGOLL – 61 Route de Rosheim à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM (67870), pour un montant HT de 741.344 € et TTC de 889.612,80 € ;

. Lot n°2 « ECLAIRAGE PUBLIC » à la SAS SOBECA – ZI Route de Bouxwiller à IMBSHEIM (67330), pour un montant HT de 192.436,61 € et TTC 230.923,93 € ;

. Lot n°3 « TRAVAUX D'ESPACES VERTS » à la ID VERDE SAS – 3 Impasse Antoine IMBS à HOLTZHEIM (67810), pour un montant HT de 68.381,55 € et TTC 82.057,86 € ;

Soit un coût total estimatif de HT 1.002.162,16 € et TTC 1.202.594,59 €.

- **DE SOLLICITER** pour ces travaux la ou les subvention(s) s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des démarches nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

III / TRAVAUX DE VOIRIE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ESPACES VERTS – ROUTE DE STRASBOURG : PROJET DE REALISATION D'UN CREDIT RELAIS

Dans le cadre du projet de travaux de renouvellement de la voirie, de l'éclairage public et des espaces verts de la Route de Strasbourg, plusieurs organismes bancaires ont été consultés pour la réalisation d'un prêt relais.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après examen des propositions de prêt présentées par les différents organismes bancaires ;
ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération ;

- **DECIDE par douze voix pour et une abstention de M. Paul FRITSCH**
- **de contracter un emprunt « crédit relais » d'un montant de 1.200.000 Euros (un million deux cent mille Euros),** pour la réalisation projetée des travaux – Route de Strasbourg,
- **de retenir l'offre de prêt du CREDIT MUTUEL DES 'LANDSBERG' à MEISTRATZHEIM selon le détail ci-après :**
 - . Date d'effet : immédiat, dès signature du contrat ;
 - . Durée maximum du prêt : trois ans ;
 - . **Taux d'intérêts retenu : taux annuel fixe de 0,35 % ;**
 - . Disponibilité des fonds à partir de la signature du contrat, en totalité ou par fractions ;
 - . Intérêts payables trimestriellement (en fin de chaque trimestre civil), étant précisé que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds ;
 - . Possibilité de remboursement anticipé du prêt à tout moment, sans préavis ni pénalités ;
- **de s'engager** pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt en capital et intérêts ;
- **et d'autoriser** le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, ainsi que les autres pièces du dossier.

IV / TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS POUR LE PATRIMOINE EMBLEMATIQUE D'ALSACE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 avril 2018, par laquelle le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé de la réalisation des travaux de restauration de la Chapelle du Cimetière (ancienne église paroissiale Saint-André) de Meistratzheim – classé Monument Historique – pour un montant HT de 308.096,47 € et TTC 396.715,76 €, en trois tranches.

Les études stratigraphiques menées dans le chœur XIIIème ont mis en lumière des fresques peintes au XIXème siècle et dont le traitement et la mise en valeur nécessitent l'engagement de travaux supplémentaires. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à **152.806,33 € HT** auxquels s'ajoutent une augmentation des honoraires de Maîtrise d'œuvre (8,3 %) soit **HT 12.682,93 €**. Soit un total **HT de 165.489,26 € et TTC de 198.587,11 €**.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a adopté lors de sa séance du 24 juin 2019, un nouveau dispositif de subvention : le fonds pour le patrimoine emblématique d'Alsace, auquel pourrait prendre part les travaux de restauration de la Chapelle du Cimetière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **DE REALISER** les travaux supplémentaires de la tranche 3 pour un montant HT de **165.489,26 €** et TTC de **198.587,11 €** (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus) ;
- **DE SOLLICITER** pour les travaux des tranches 2 et 3 le Fonds pour le Patrimoine emblématique d'Alsace déployé par le Département du Bas-Rhin ;
- **DE CHARGER** M. Le Maire des démarches nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

V / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX EN MATIERE DE PREVOYANCE : 2020 - 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 septembre 2019 ;
Vu l'exposé du Maire ;

.../...

.../...

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020.
- **DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant unitaire de participation par agent sera de **105 € annuel**.
- **CHOISIT** de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;
- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

VI / AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA PREFECTURE DU BAS-RHIN ET LA COMMUNE DE MEISTRATZHEIM POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des nouvelles technologies, une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été conclue entre la Commune de Meistratzheim et la Préfecture du Bas-Rhin, en date du 07 octobre 2013.

Cette convention a pour objet de télétransmettre au Préfet une seule catégorie d'actes à savoir les délibérations et les arrêtés ainsi que leurs pièces jointes.

Au regard de la volonté du législateur de développer et renforcer la dématérialisation des contrats publics et les modalités de transmission des actes des Collectivités, la Commune de Meistratzheim souhaite étendre les modalités de télétransmission des actes à l'ensemble de ses contrats publics (marchés publics, contrats de concessions).

Pour ce faire, il convient d'actualiser la convention susmentionnée afin d'inclure dans son périmètre :

- Les marchés publics à procédure adaptée ;
- Les marchés publics à procédure formalisée ;
- Les marchés publics passés selon une procédure concurrentielle avec négociation ;
- Les marchés publics répondant aux conditions du dialogue compétitif ;
- Les marchés publics passés selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable ;

.../...

.../...

- Les marchés publics passé selon une procédure négociée dans publicité préalable ni mise en concurrence ;
- Les modifications aux marchés ;
- Les contrats de délégation de service public ;
- Les contrats de concession.

La présente délibération vise à valider l'objet de l'avenant à la convention précitée et autoriser Monsieur le Maire à signer puis notifier l'avenant à la Préfecture du Bas-Rhin afin de rendre la modification exécutoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 72 de la Constitution de la 5^{ème} République ;

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 à L 2131-6 ;

VU l'ordonnance n° 2009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2013 relative à la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité ;

VU la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue entre la Commune de Meistratzheim et la Préfecture du Bas-Rhin, en date du 07 octobre 2013 ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération ;

DECIDE à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité d'étendre le périmètre de la convention précitée à l'ensemble des contrats de la commande publique de la Commune de Meistratzheim ;
- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la charge de signer et notifier l'avenant à la convention à la Préfecture du Bas-Rhin afin de télétransmettre les contrats de la commande publique soumis à l'obligation de transmission.

VII.1 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : Lieudit Kammer

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 25 juillet 2019 de Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, 6 Rue Sainte-Catherine – 68100 MULHOUSE - **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
04	222/76	627 m²	Terrain non bâti au Lieudit Kammer	Propriétaire : Foyer de la Jeunesse Charles FREY Acquéreur : Foncière Hugues Aurèle

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE de s'accorder un délai de réflexion et de remettre sa décision à une séance ultérieure.

VII.2 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 24 Rue Basse

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 20 août 2019 de la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, Notaires, 10 A Avenue de la Gare – 67560 ROSHEIM - **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
04	254/70	248 m ²	Habitation au 24 Rue Basse à Meistratzheim	Propriétaire : BADER Lucienne et BRAND Sabrina
	256/70	263 m ²		Acquéreur : ISCHIA Laurent

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

VIII / DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 – APPROBATION INDEMNITES DE L'ASSURANCE POUR SINISTRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des indemnités versées à notre Commune par l'assurance communale Groupama à Schiltigheim :

- **pour sinistre** : Indemnités d'un montant de 5.228,34 € pour réparations à la Salle Polyvalente suite à un incendie de voiture
- **pour sinistre** : Indemnités d'un montant de 4.719,84 € pour remplacement d'un lampadaire – Rue Principale – suite à un choc de véhicule.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération, **PREND ACTE.**

IX / DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions suivantes :

.DM/2019/11/PERISCO - Décision du 13 juin 2019 : Travaux d'extension du Périscolaire de Meistratzheim : Attributions des marchés de travaux pour un montant total de 370.110,52 € HT à 444.132,62 € HT.

DIVERS / CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA VOIRIE – ROUTE DE STRASBOURG (R.D 215)

La Commune de Meistratzheim et le Département ont décidé de réaliser les travaux d'aménagement et de réfection de la chaussée de la Route de Strasbourg (R.D 215). Les ouvrages se situent pour partie sur l'emprise de la RD, et pour partie sur l'emprise des voies communales.

Une convention devra être établie entre la Commune et le Département. Elle aura pour objet :

- De confier à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, dont la partie à la maîtrise d'ouvrage départementale au nom et pour le compte du Département,
- De fixer le montant de la participation financière du Département ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE